

Mairie de VIEUX	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2015	Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none">• Délibération sur l'aménagement du point de ramassage scolaire• Délibération pour la convention commune de vieux/syndicat des eaux• Questions diverses.
-----------------	---	---

Présents : Lionel BOUDGHENE, Matthieu CASTAN, Gaëtan GÖBBELS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, François MAURY, Annick PIEUX ; Koojsje SNOEK.

Absent ayant donné procuration : Matthieu DAUPLEIX (procuration à Gaëtan GÖBBELS)

Absents excusés: Glynis GRIFFITHS et Fanny LACASSAGNE

Secrétaire de séance : Guy LEGROS

1. Aménagement du point de ramassage scolaire

Monsieur VIGROUX a présenté un nouveau devis comportant le passage de fourreaux pour l'eau et l'électricité sans changement de prix. Le montant des travaux s'élève à 19 698 euros TTC.

Le devis est accepté (7 voix pour, 2 abstentions)

2. Convention commune /syndicat des eaux : la convention établie pour l'agrandissement du diamètre de la conduite alimentant les habitations actuelles ou à venir de la Sesquière Basse est acceptée pour un montant de travaux de 4 813 euros (6 voix pour, 2 abstentions, 1 non votant).

3. Questions diverses :

- **rénovation de l'ancienne école** : un premier devis d'un montant de 4 990.80 euros pour la réfection des volets est parvenu en mairie. Ce montant étant jugé trop élevé, il a été convenu d'en demander la révision à l'artisan et de faire établir d'autres devis ;

- **rénovation de l'escalier menant à la statue de la vierge** : un dernier devis de 720 euros TTC a été proposé par Monsieur VIGROUX, il est inférieur de 278 euros à celui proposé par un autre artisan. Le devis de 720 euros est donc accepté

- **vol d'une jardinière et de panneaux publicitaires** : une main courante sera déposée ;

- **passage de l'épareuse** : Monsieur BOU qui se chargeait des travaux les années précédentes sera à nouveau sollicité pour 2015

- **accessibilité des lieux publics communaux aux handicapés** : une étude sera menée en vue de se conformer à la réglementation ou de demander une dérogation si les travaux s'avèrent trop coûteux ou non conformes au plan d'urbanisme.

20 h 55 : La séance est levée.